

# Lettre de Pallenle

Portant décry de toutes autres  
Monnoyes blanches, que les doubles de  
deux deniers, et les petits Tournois ayancé  
cours pour 2. deniers, et un denier la  
pièce.

du . . . . juin 1422.

Charlé par la grace de Dieu  
Roi de France au Prieur de Paris, ou à  
son Susteneur falut; Comme par nos  
autres Lettres nous ayons n'aguerrere ~  
ordonné faire en nos Monnoyes blanche  
d'uiers ayans courre pour deux deniers  
parisis, et un denier Tournois la pièce, ~  
et defendu que nul de quelque état qu'il  
soit, ne soit si hardy de prendre, ou ne  
mettre en sac de Marchandises, ou ~  
autrement aucunes autres Monnoyes ~  
blanches pour quelque pris que ce soit, ~

Néans moins ic, en deue à notre Connoissance,  
que en aucunes villes de notre royaume,  
plus iurez Marchands, et autres qui n  
gouvernent et mettent toutes nos Monnoyes  
blanches pour tel pay que boulens semble,  
qui est contre les ordonnances par nous  
édictes sur le fait de nos Monnoyes, en ou  
grand préjudice de nous, et de la chose  
publique, et seroit encore plus, ser  
bieusement nys eou pourveu decembrede,  
pourquoy enous vous mandons, Commandons  
et édictement enjoignons que par tout le  
lieu de Oostre prénoste et coutume à  
faire orie, vous fates des chelstautons  
orie, et publicez solennellement, que nul  
de quelque lieu quel sois, ne s'intremette  
de prendre, mettre, ou allouer n aver,  
ou à couverre en fait de Marchandise, ou  
autrement pour quelconque pay que ce soit,  
aucunes monnoyes blanches telle quelle  
soient, fort lalement et doublé de deux  
deniers, a les petitres tounois ayant

Courre pour deux deniers, et pour un denier  
 la pièce, et toutes autres Monnaies  
 blanches de plus grand prix que l'écu  
 denier la pièce, qu'elles qu'elles soient ~  
 ne soient prises, ou mises pour quelque  
 prix que ce soit, force au marche pour  
 billet sur peine de perdre toutes jellier  
 Monnaies quel'on trouvera et ce prissoit,  
 ou mises, et d'amende à notre volonté.  
 Donné à Paris le      jour de juillet  
 l'an de grace milles quatre cent vingt  
 D. M. P. J.